

**PROCES-VERBAL de la séance du
CONSEIL MUNICIPAL du
2 septembre 2024 à 20 heures 30
à la salle du conseil municipal**

Séance n° 06

Le Maire certifie que :

- La convocation a été faite le 29 août 2024 et affichée le 29 août 2024
- Le compte-rendu est affiché le 5 septembre 2024
- Le nombre des membres en exercice est de :13

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de HOUTAUD s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de CLAUDE Michel, Maire par intérim.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs CLAUDE Michel, GUYOT Damien, GIRARDOT Christelle, CHRISTIN Bernard, MULLER Jean-Claude, PHILIPPE Anne-Claude, DECLERQ Frantz, FEVRE Mélanie, COLIN Jean-Michel, D'HOUTAUD Sandra, VIPREY Patrick et D'HOUTAUD Marie-Line.

Absente : Aude HAMMERER

Ordre du Jour :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 24 juin 2024
 1. Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) 2024
 2. Modification des emplois : Suppression du poste d'agent de nettoyage mairie et gestion salle des fêtes et création de 2 postes : -agent d'entretien des locaux de la mairie, -agent d'entretien et de suivi des réservations de la salle des fêtes.
 3. Modification de la mise à disposition de la Salle des Fêtes à l'Association « Retraite Sportive »,
 4. Règlement de la salle des fêtes au 1er janvier 2025
 5. Contentieux SELF LAVAGE – Recours à un avocat
 6. Déclaration d'intention d'aliéner parcelle AD 35, 36 et 37
 7. Déclaration d'intention d'aliéner parcelle AC 69 et 70
 8. Pôle Enfance Jeunesse – Avenant lot 7 – Menuiseries intérieures bois - SAS PERRIN
 9. Avenant au contrat d'assurance GAN COLLECTIVITE
 10. Point d'information - Chantier Pôle Enfance Jeunesse
 11. Point d'information – Ecole et Périscolaire
 12. Compte rendu des commissions communales et intercommunales
 13. Décisions du Maire
 14. Questions diverses

Le Maire par intérim ouvre la séance et propose une minute de silence en mémoire de Karine PONTARLIER, Maire, décédée le 6 août 2024.

Que son dynamisme et son engagement en faveur de la collectivité soient salués.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Damien GUYOT Secrétaire de séance.

♦ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 24 juin 2024

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 24 juin 2024 à l'unanimité des membres présents.

Séance n° 06– Affaire n°01		DL 240601
Présents : 12	Abstention : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoirs : 0	En faveur du refus : 12	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 12		du présent acte
		Le

OBJET : Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) 2024

Le Maire par intérim expose au Conseil Municipal le courrier de Madame la Présidente du Conseil Départemental du 27 juin 2024 qui énonce les objectifs du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) élaboré et mis en œuvre par l'État et le Département.

Parmi les outils opérationnels de ce plan figure le Fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Le FSL permet notamment le financement d'accompagnement social, d'aides financières individuelles et d'autres actions pour l'accès et le maintien dans le logement des personnes en difficulté.

Le FSL a pour objectif d'aider toutes personnes en difficulté, à accéder à un logement décent et à s'y maintenir.

L'accompagnement social est organisé dans le cas de la démarche « accompagner pour habiter » : les travailleurs sociaux rencontrent régulièrement les ménages, prioritairement à leur domicile, les accompagne dans les démarches administratives, dans la gestion de leur budget et dans l'occupation de leur logement.

Les aides financières sont accordées pour favoriser l'accès et le maintien dans le logement, la prise en charge des impayés d'énergie et/ou d'eau.

La gestion locative adaptée permet de développer l'offre de logements à loyer abordable dans le parc privé, en apportant un soutien aux propriétaires bailleurs et aux locataires.

Le fonds est alimenté par les contributions des communes ou de leurs groupements, de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs, des bailleurs sociaux, des fournisseurs d'énergie, d'associations du Département et de l'Etat.

Dans le cadre d'une démarche de solidarité, le Département sollicite la commune afin qu'elle apporte sa contribution, à hauteur de 0,61 € par habitant : soit $0.61 \text{ €} \times 1178 \text{ habitants (population municipale)}$ = 718.58 €.

Le Maire par intérim entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de ne pas contribuer à hauteur de 0.61 € par habitant au Fonds de Solidarité pour le Logement.

Séance n° 06– Affaire n°02		DL 240602
Présents : 12	Abstention : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoirs : 0	Pour : 12	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 12	Contre : 0	du présent acte
		Le

OBJET : Modification des emplois : Suppression du poste d'agent de nettoyage mairie et gestion salle des fêtes et création de 2 postes : -agent d'entretien des locaux de la mairie, -agent d'entretien et de suivi des réservations de la salle des fêtes

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis du Comité Technique demandé en date du 16 août 2024 (en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale),

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;

Considérant que la délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en raison du départ en retraite de l'agent occupant ce poste,

Considérant les difficultés de recrutement sur le bassin d'emploi de Pontarlier ;

Considérant la nécessité de scinder en deux l'emploi pour permettre le recrutement :

- **D'une part, d'un agent en charge du ménage de la mairie**
- **D'autre part, d'un agent en charge de l'entretien et du suivi des réservations de la salle des fêtes**

Le Maire par intérim entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en raison du départ en retraite de l'agent occupant ce poste permanent à temps non complet à raison de 9/35^{ème} (heures hebdomadaires).

- La création de deux emplois :

1) Un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 3/35^{ème} (heures hebdomadaires).

2) Un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet à raison de 7/35^{ème} (heures hebdomadaires).

- Approuve le tableau des emplois ainsi modifié à compter du 2 septembre 2024 :

Emplois sans changement :

ATSEM principal de 2^{ème} classe :

- Effectif : 1

ATSEM principal de 1^{ère} classe

- Effectif : 1

Emploi modifié (1 emploi scindé en 2) :

Un emploi supprimé :

Emploi : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe :

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0

Deux emplois créés :

Emploi : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe :

- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Emploi : Adjoint technique :

- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

- DIT que les emplois pourront être occupés par des contractuels. La rémunération de ces agents sera fixée sur la base de la grille indiciaire du grade du poste occupé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6411

Séance n° 06 – Affaire n° 03		DL 240603
Présents : 12	Abstention : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoirs : 0	Pour : 12	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 12	Contre : 0	du présent acte
		Le

OBJET : Modification de la mise à disposition de la Salle des Fêtes à l'Association « Retraite Sportive »

Le Maire par intérim expose au Conseil Municipal la demande formulée par l'association « Retraite Sportive Hostasienne » pour modifier les conditions de la mise à disposition de la Salle des Fêtes.

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'en 2017 il avait été proposé une mise à disposition de la salle des fêtes et des sanitaires en année scolaire de septembre à juin, à titre gratuit, par la commune à l'association Retraite Sportive Hostasienne, le jeudi de 9h00 à 12h00,

Il est précisé que l'Association demande une mise à disposition de la salle des fêtes de 8h45 à 11h15 tous les jeudis des périodes scolaires ainsi que les jeudis de la première semaine de vacances scolaires de la Toussaint, de Février et de Pâques selon les mêmes horaires. L'Association demande également l'accès au grand parking ainsi que la mise à disposition des sanitaires et du local de rangement aux mêmes horaires.

Le Maire par intérim entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la mise à disposition en année scolaire de septembre à juin, à titre gratuit par la commune, de la Grande Salle des Fêtes, des sanitaires, du grand parking ainsi que du local de rangement à l'association Retraite Sportive Hostasienne, tous les jeudis des périodes scolaires ainsi que les jeudis de la première semaine de vacances scolaires de la Toussaint, de Février et de Pâques de 8h45 à 11h15
- Approuve la convention
- Précise que cette convention annuelle sera renouvelée par tacite reconduction, étant précisé que la commune se réserve la possibilité de dénoncer celle-ci en respectant un délai de préavis
- Autorise le Maire par intérim à signer la convention qui en découle, avec le Président de l'Association.

Séance n° 06 – Affaire n° 04

Présents : 12 Abstention : 0
 Pouvoirs : 0 Pour : 12
 Suffrages exprimés : 12 Contre : 0

DL 240604

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Règlement de la salle des fêtes au 1^{er} janvier 2025

Le Maire par intérim présente au Conseil Municipal la nécessité soulevée par la Trésorerie, pour faciliter le recouvrement des créances lors de casses ne figurant pas dans le règlement de la salle des fêtes, de modifier le règlement, en ajoutant que les **casses autres que celles prévues au règlement** seront facturées au **prix coûtant**.

En effet, cette précision évitera au Conseil de devoir délibérer à chaque casse n'entrant pas dans les cas prévus au règlement.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le règlement :

- En remplaçant la phrase « Pour les autres casses non mentionnées dans le tableau ci-dessus, la commission municipale tranchera et indiquera le prix de réparation ou de remplacement » par « *Les autres casses non mentionnées dans le tableau ci-dessus seront facturées au prix coûtant* »
- En ajoutant « *En cas de dégradation constatée, notamment sur le matériel de cuisine (piano de cuisine, chauffe plats, réfrigérateurs, éviers, four micro-ondes, congélateur, lave-vaisselle, éviers de la cuisine, du bar), cuvettes des toilettes, urinoirs, lavabos, sèche-mains électriques, moyens d'éclairage, tableau électrique, micros HF, sonorisation, le locataire devra faire une déclaration auprès de son assurance et procéder au remboursement des frais occasionnés.* »

Concernant la **destination et les usages de la salle des fêtes**, il est proposé au Conseil Municipal d'ajouter des précisions aux exclusions prévues :

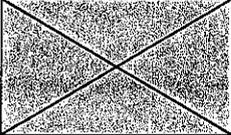
- Pour les activités festives : ajouter « *concerts* »
- Pour les activités sportives : ajouter risques de dégradation « *du plafond* »

Concernant les **consignes de sécurité**, il est proposé au Conseil Municipal d'ajouter :

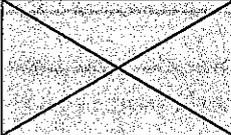
- « *Le locataire indique sur le contrat de location le numéro de téléphone portable (obligatoire) qui sera la référence pour appeler les secours* »

Le Maire par intérim explique au Conseil Municipal que pour faciliter la gestion de la salle des fêtes par l'agent qui sera prochainement recruté, il y a lieu d'imposer une location du samedi 9 h 30 au lundi 9 h 00 et de ne plus proposer de louer la salle des fêtes pour une seule journée en week-end en ajoutant la mention « *Hors week-end* » dans les conditions de location comme suit :

TARIFS ET CONDITIONS DE LOCATION POUR LES HABITANTS ET ASSOCIATIONS DE HOUTAUD

Durée	Grande salle seule	Petite salle seule	Les deux salles	Observations
Habitants et Associations de la Commune				
½ J	135 €	65 €	200 €	Hors week-end
1 J	195 €	100€	245 €	De 9 h 30 le matin au lendemain 9 h 00 Hors week-end
2 J	280€	165 €	380 €	Du samedi 9 h 30 au lundi 9 h 00
3 J	375 €		480 €	Du vendredi 9 h 30 au lundi 9 h 00 <u>Pour les mariages</u> : du jeudi 17 h au lundi 14 h

TARIFS ET CONDITIONS DE LOCATION POUR LES PERSONNES, ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS EXTERIEURES DE HOUTAUD

Durée	Grande salle seule	Petite salle seule	Les deux salles	Observations
Demandes extérieures au village				
½ J	215 €	90 €	305 €	Hors week-end
1 J	320€	160 €	395 €	De 9 h 30 le matin au lendemain 9 h 00 Hors week-end
2 J	490€	260 €	620 €	Du samedi 9 h 30 au lundi 9 h 00
3 J	630 €		750 €	Du vendredi 9 h 30 au lundi 9 h 00 <u>Pour les mariages</u> : du jeudi 17 h au lundi 14 h

L'exposé du Maire par intérim entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les modifications suivantes du règlement de la salle des fêtes à compter du 1^{er} janvier 2025 :
 - o Remplacer « Pour les autres casses non mentionnées dans le tableau ci-dessus, la commission municipale tranchera et indiquera le prix de réparation ou de remplacement » par « *Les autres casses non mentionnées dans le tableau ci-dessus seront facturées au prix coûtant* » ;
 - o Ajouter « *En cas de dégradation constatée, notamment sur le matériel de cuisine (piano de cuisine, chauffe plats, réfrigérateurs, éviers, four micro-ondes, congélateur, lave-vaisselle, éviers de la cuisine, du bar), cuvettes des toilettes, urinoirs, lavabos, sèche-mains électriques, moyens d'éclairage, tableau électrique, micros HF, sonorisation, le locataire devra faire une déclaration auprès de son assurance et procéder au remboursement des frais occasionnés.* » ;

- Ajouter : Pour les activités festives : « *concerts* », pour les activités sportives : risques de dégradation « *du plafond* » ;
 - Ajouter « *Le locataire indique sur le contrat de location le numéro de téléphone portable (obligatoire) qui sera la référence pour appeler les secours* » ;
 - Ajouter la mention « *Hors week-end* » dans les conditions de location à la journée.
- Approuve le règlement modifié à compter du 1^{er} janvier 2025.

Séance n° 06– Affaire n°05		DL 240605
Présents : 12	Abstention : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoirs : 0	Pour : 12	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 12	Contre : 0	du présent acte
		Le

OBJET : Contentieux SELF LAVAGE – Recours à un avocat

Le Maire par intérim expose au Conseil que, faisant suite à l'arrêté municipal de limitation des horaires de fonctionnement de la station de lavage Eléphant Bleu située 5 rue de Champagne en date du 17 juin 2024, la commune a reçu un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon par la SARL SELF LAVAGE.

Le Maire par intérim expose au Conseil que par lettre en date du 30 juillet 2024 reçue le 2 août 2024, Monsieur le Greffier en Chef du Tribunal Administratif de Besançon a transmis par lettre simple la requête n°2401406-2 présentée par la SARL SELF LAVAGE représentée par Maître Dominique LANDBECK contre la Commune de HOUTAUD enregistrée par le Tribunal le 23 juillet 2024 sous le numéro 2401406-2.

Le Maire par intérim précise que la Commune dispose d'un délai de 2 mois pour présenter un mémoire.

Il est proposé au Conseil de solliciter un avocat pour la défense de la Commune dans cette affaire.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un avocat pour la défense de la Commune dans le cadre de l'affaire qui l'oppose à la SARL SELF LAVAGE ;
- Autorise le Maire par intérim à signer tout document afférent.

Séance n° 06– Affaire n°06		DL 240606
Présents : 12	Abstention : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoirs : 0	Pour : 12	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 12	Contre : 0	du présent acte
		Le

OBJET : Déclaration d'intention d'aliéner parcelle AD 35, 36 et 37

Le Maire par intérim rappelle au Conseil Municipal, les termes de la délibération du 21 août 1987, visée le 31 août 1987, instaurant le Droit de Préemption Urbain.

Conformément aux articles L 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, il présente au Conseil

Municipal une déclaration d'intention d'aliéner, concernant les parcelles cadastrées :

- Section AD n° 35 sise « Champ du Tilleul » d'une superficie de 00ha 00a 78ca
- Section AD n° 36 sise « 11 rue des Frênes » d'une superficie de 00ha 03a 04ca
- Section AD n° 37 sise « Champ du Tilleul » d'une superficie de 00ha 01a 21ca

Le Maire par intérim entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas exercer son droit de préemption concernant les parcelles AD 35, AD 36 et AD 37.

Séance n° 06– Affaire n°07		DL 240607
Présents : 12	Abstention : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoirs : 0	Pour : 12	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 12	Contre : 0	du présent acte
		Le

OBJET : Déclaration d'intention d'aliéner parcelle AC 69 et 70

Le Maire par intérim rappelle au Conseil Municipal, les termes de la délibération du 21 août 1987, visée le 31 août 1987 instaurant le Droit de Préemption Urbain.

Conformément aux articles L 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, il présente au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner, concernant les parcelles cadastrées :

- Section AC n° 69 sise « Champs Toine » d'une superficie de 03ha 30a 20ca
- Section AC n° 70 sise « Champs Toine » d'une superficie de 01ha 00a 38ca

Le Maire par intérim entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas exercer son droit de préemption concernant les parcelles AC 69 et AC 70.

Séance n° 06– Affaire n°08		DL 240608
Présents : 12	Abstention : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoirs : 0	Pour : 12	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 12	Contre : 0	du présent acte
		Le

OBJET : Pôle Enfance Jeunesse – Avenant lot 7 – Menuiseries intérieures bois - SAS PERRIN

Le Maire par intérim expose que lors de sa séance en date du 26 Juin 2023, le Conseil Municipal a validé la passation d'un marché avec l'entreprise SAS PERRIN pour le lot n°7 Menuiserie intérieures bois pour un montant de 126 090.70 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal un avenant n°1 compte tenu de sujétions techniques imprévues (liées aux aménagements dans les sanitaires), pour un montant de 2 829.54 € HT.

Le Maire par intérim entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 au marché concernant le lot n°7 Menuiserie intérieures bois comme suit :

	HT	TTC
Montant initial	126 090.70	151 308.84
Avenant 1	+ 2 829.54	+ 3 395.45
Total après avenant 1	128 920.24	154 704.29

- Dit que le coût définitif du lot 7 s'élève à 128 920.24 € HT – 154 704.29 € TTC
- Autorise le Maire par intérim à signer l'avenant n°1 ;
- Approuve le coût de l'opération modifié qui en découle.

Séance n° 06 – Affaire n°09

Présents : 12 Abstention : 0
Pouvoirs : 0 Pour : 12
Suffrages exprimés : 12 Contre : 0

DL 240609

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte
Le

OBJET : Contrat GAN COLLECTIVITES – Proposition d'avenant

Le Maire par intérim présente au Conseil Municipal le courrier de l'agence PONTARLIER SAINT ROCH (Gan) reçu le 17 juillet 2024, dans lequel il est proposé à la Commune d'approuver un avenant au contrat GAN COLLECTIVITES.

Cet avenant inclut plusieurs évolutions, notamment :

Pour les contrats comportant des garanties dommages aux biens :

- La garantie légale « catastrophe naturelle » évolue en faveur d'une communication plus rapide des modalités de mise en œuvre des garanties et plus transparente des conclusions d'expertise. Le délai de prescription pour les dommages résultant de mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse-réhydratation est porté à 5 ans au lieu de 2 ans.
- L'uniformisation de la clause d'exclusion relative aux conséquences d'une épidémie mobilisant notamment une garantie « perte d'exploitation/pertes de revenus » conformément à l'évolution du marché de l'assurance, après le déclenchement du confinement face à la pandémie de Covid-19.

Pour tous les contrats :

- La clarification et simplification du process de réclamation pour les démarches auprès de l'agence en cas de besoin ;
- La formalisation de l'absence de couverture du risque cyber avec une garantie cyber incluse.

Le Maire par intérim entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant au contrat GAN COLLECTIVITES ;
- Autorise le Maire par intérim à signer l'avenant au contrat d'assurance avec le GAN.

10°) Point d'information – Chantier Pôle Enfance Jeunesse

Relations compliquées avec le Maître d'œuvre du PEJ pour ce qui concerne le suivi de chantier. Demandes répétées d'un planning actualisé suite au retard pris par certaines entreprises. Contact téléphonique avec Sylvain ROGNON pour faire part de l'insatisfaction du Maître d'Ouvrage. Demande de faire appliquer les relances et mises en demeure immédiatement lorsque les entreprises sont défaillantes.

11°) Point d'information – Ecole et Périscolaire**Ecole :**

Une lecture est faite du courrier de la Directrice, Maïlys GUYOT concernant une demande d'un temps de présence en GS/CP. Ce courrier fait suite à l'ouverture d'une classe supplémentaire, et concerne le potentiel appui d'une ATSEM supplémentaire en conséquence.

Lors d'une rencontre avec l'inspectrice de l'Education Nationale avant la rentrée, ce point n'a pas été évoqué.

Une réflexion sur un appel à candidature de service civique est en cours.

L'ouverture d'une 7ème classe a été validée.

La classe supplémentaire se tient dans l'ancienne salle informatique le temps des travaux du PEJ.

162 élèves (106 familles)

Classe 1 : 21PS / 5MS

Classe 2 : 6CP / 16CE1

Classe 3 : 17MS / 6GS

Classe 4 : 6CE1 / 16CE2

Classe 5 : 14CE2 / 9CM1

Classe 6 : 7CM1 / 16CM2

Classe 7 : 16GS / 7CP

L'équipe municipale tient à saluer le travail de ménage réalisé par les ATSEM pour que la rentrée se fasse dans les meilleures conditions. L'école était particulièrement sale du fait du chantier PEJ.

Périscolaire :

Le périscolaire se tient le matin et le soir à l'école dans une salle à l'étage.

Le repas du midi est pris dans la petite salle de la salle des fêtes.

Le transport en Bus pour le repas méridien s'avère être d'un timing serré. Un contact est à prendre avec Keolis pour augmenter le temps de repas sur site à la salle.

68 enfants inscrits (46 familles) dont 27 enfants de moins de 6 ans :

- Matin : 7-10 enfants ;
- Midi : 40-45 enfants ;
- Soir : 12-20 enfants pour la 1ère heure / 5-6 pour la 2ème heure.

12°) Comptes rendus des commissions communales et intercommunales

Pas de commission

13°) Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

21/2024

Déclaration d'intention d'aliéner : Propriété cadastrée AD N°161 « 13 rue des Courlis »

- Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain

2 notaires différents -> 2 décisions

22/2024 et 23/2024

Déclaration d'intention d'aliéner : Propriété cadastrée AC n°100 « 22, Rue du Général de Gaulle »

-Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain

24/2024

Marché avec GT AIR –Tests d'étanchéité à l'air des 2 bâtiments du PÔLE ENFANCE JEUNESSE

Dans le cadre de tests d'étanchéité à l'air des 2 bâtiments du PÔLE ENFANCE JEUNESSE, il y a lieu de passer un marché avec GT AIR – 12 rue de la Forêt – 25520 BIANLS LES USIERS.

Le montant du marché s'élève à 2 000.00€ H.T., soit un montant de 2 400.00€ T.T.C,

25/2024

Déclaration d'intention d'aliéner : Propriété cadastrée AB n°140 « 7A, Rue du Muguet »
Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain

26/2024

Marché avec ENEDIS – Raccordement de la Micro-crèche dans le cadre du Pôle Enfance Jeunesse

Dans le cadre du raccordement de la micro-crèche dans le cadre du Pôle Enfance Jeunesse, il y a lieu de passer un marché avec ENEDIS – Tour Enedis – 34 place des Corolles 92079 Paris La Défense Cedex :

- Pour un montant de :
 - o 1 326.00 € HT
 - o TVA : 265.20 €
 - o Soit 1 591.20 € TTC

27/2024

Marché de nettoyage des locaux avec LUSTRAL – Salle des fêtes et Ecole

Dans le cadre du nettoyage des locaux communaux – Salle des fêtes et Ecole, un marché annuel est conclu avec l'entreprise **LUSTRAL** – 2 allée René Fonck – 51688 REIMS, pour le nettoyage de la Salle des Fêtes (Grande salle - Petite salle et cuisine) et l'école du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

Le montant du marché s'élève à :

- Nettoyage salle des fêtes
 - Grande salle : 52.97 € HT soit 63.56 € TTC par passage,
 - Petite salle : 41.20 € HT soit 49.44 € TTC par passage,
 - Cuisine : 100.06 € HT soit 120.07 € TTC par passage,
- Nettoyage école par passage : 40.12 € HT soit 48.14 € TTC.

28/2024

Dans le cadre du raccordement du périscolaire dans le cadre du Pôle Enfance Jeunesse, il y a lieu de passer un marché avec ENEDIS – Tour Enedis – 34 place des Corolles 92079 Paris La Défense Cedex :

- Pour un montant de :
 - o 1 315.25 € HT
 - o TVA : 263.05 €
 - o Soit 1 578.30 € TTC

29/2024

Déclaration d'intention d'aliéner – Propriété cadastrée AD n°257 « 14, Rue des Courlis »
Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain

14°) Questions diverses

Le Maire par intérim informe le Conseil Municipal du passage de la Ronde de l'Espoir à Houtaud le dimanche 8 septembre matin à 8h10 environ.

Le courrier de remerciement ainsi que les dessins des écoliers transmis par l'Ecole suite à la participation de la Commune au financement du voyage scolaire Centre du Barbox sont présentés au Conseil Municipal.

Le dimanche 8 septembre 2024 aura lieu le 80^{ème} anniversaire de la Libération de Pontarlier à l'Aérodrome de Pontarlier.

Une vente de Bois aux habitants est organisée le 07 octobre 2024.

Concernant la Fête des Crapauds du 14 septembre 2024, les réservations pour les repas sont possibles auprès de Laurent COUSIN :

- Animations par les différentes associations
- Buvette / Petite restauration
- Repas
- Animations pendant la soirée

Dans la Rue de la Grange, la taille des arbres communaux n'a pas été faite depuis longtemps.

Pour les déchets au Terrain de Foot, la poubelle a été retirée. Depuis, les déchets y sont moins présents.

La séance est levée à 22h35

Le Maire par intérim,
Michel CLAUDE

Le Secrétaire de séance
Damien GUYOT



Séance n°06 – Conseil Municipal du 02/09/2024

Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance :

N°		Fait l'objet d'une délibération	Ne fait pas l'objet d'une délibération
1	Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) 2024	X	
2	Modification des emplois : Suppression du poste d'agent de nettoyage mairie et gestion salle des fêtes et création de 2 postes : -agent d'entretien des locaux de la mairie, -agent d'entretien et de suivi des réservations de la salle des fêtes.	X	
3	Modification de la mise à disposition de la Salle des Fêtes à l'Association « Retraite Sportive »,	X	
4	Règlement de la salle des fêtes au 1 ^{er} janvier 2025	X	
5	Contentieux SELF LAVAGE – Recours à un avocat	X	
6	Déclaration d'intention d'aliéner parcelle AD 35, 36 et 37	X	
7	Déclaration d'intention d'aliéner parcelle AC 69 et 70	X	
8	Pôle Enfance Jeunesse – Avenant lot 7 –Menuiseries intérieures bois - SAS PERRIN	X	
9	Avenant au contrat d'assurance GAN COLLECTIVITE	X	
10	Point d'information - Chantier Pôle Enfance Jeunesse		X
11	Point d'information – Ecole et Périscolaire		X
12	Compte rendu des commissions communales et intercommunale		
13	Décisions du Maire		X
14	Questions diverses		X

